
La Bible dans les confréries et les mouvements de dévotion

L'histoire des confréries médiévales est encore, dans une large mesure, à écrire. Ces groupements furent si nombreux et, en même temps, ont laissé si peu de traces dans beaucoup de régions que, malgré une intensification des recherches au cours des dernières années, nous sommes encore loin de pouvoir prendre une vue d'ensemble du phénomène confraternel. Pourtant il est d'ores et déjà certain que, malgré des différences sensibles d'un pays à l'autre, son ampleur fut considérable, en particulier entre le XII^e et le XV^e siècle. Autant que la paroisse, la confrérie a constitué une des structures d'encadrement fondamentales au sein desquelles les laïcs — ou tout au moins une élite du laïcat — ont vécu leur expérience religieuse. Car s'il a existé au Moyen Age des confréries cléricales réunissant les clercs d'une ville ou d'une zone rurale, la plupart de ces associations furent le résultat d'une initiative laïque et réunissaient dans leur sein de simples fidèles. Pour l'époque qui nous intéresse, leurs orientations et leurs activités ne nous sont guère connues que par leurs statuts, mis par écrit — le plus souvent en latin — par des clercs imprégnés de culture sacrée. On ne saurait se fier à ces seuls textes pour apprécier la place que tenait la Bible dans la vie des confréries et dans celle des confrères. Aussi serons-nous amenés à nous intéresser également à leurs activités pour essayer de voir dans quelle mesure celles-ci reflètent l'impact de la Parole de Dieu dans la société du temps.

L'ESSOR DU PHÉNOMÈNE CONFRATERNEL AU MOYEN ÂGE

Lorsqu'elles apparaissent pour la première fois avec une certaine netteté, les confréries médiévales ne se présentent pas comme une institution très édifiante¹. En 852 en effet, dans un décret synodal célèbre, l'archevêque de Reims Hincmar fustige les débordements qui se produisent à l'occasion des réunions d'associations de laïcs qu'il désigne sous le nom de *gildoniae* (dérivé du radical germanique *gild-*). Nous sommes malheureusement mal renseignés sur leur compte mais d'après d'autres témoignages légèrement postérieurs relevés en Angleterre et au Danemark, il y a tout lieu de penser qu'il s'agissait de groupements purement profanes, ayant pour but d'assurer la protection et le bien-être de communautés locales dont tous les membres — ou du moins les chefs de famille — s'étaient associés sur un pied d'égalité. La dimension religieuse n'en était pas totalement absente dans la mesure où le groupe ne pouvait se désintéresser de ses morts et de leur destinée posthume. Aussi ne tardèrent-ils pas à se placer sous la protection d'un saint patron, souvent saint Pierre, le portier du ciel, comme on le voit dès 1020 à Abbotsbury dans le Dorset. Avec l'essor du monachisme et des structures féodales, les confréries semblent avoir évolué et changé de fonction par rapport à l'époque carolingienne : celles que nous entrevoyons en Italie ou en Espagne aux XI^e et XII^e siècles ne regroupent plus l'ensemble des fidèles d'un lieu donné mais une élite — ou en tout cas une minorité — rassemblée à dates fixes autour d'une église paroissiale, canoniale ou abbatiale. Ces réunions périodiques entre clercs et laïcs donnaient lieu à des cérémonies où l'on commençait par chanter des hymnes exaltant la charité (« *Congregavit nos in unum amor Christi* », « *Ubi caritas et amor, ibi Deus est* »), avant de passer à l'intérieur du cloître (dans le cas d'un monastère) pour des agapes, malgré les interdictions répétées des conciles et des réformateurs. Dans la plus ancienne confrérie rurale connue, celle de Sant'Appiano-in-Valdelsa, en Toscane (XI^e siècle), les statuts mettent l'accent sur l'amour mutuel et se réfèrent aux textes, souvent repris par la suite, de saint Jean : « Si tu n'aimes pas ton frère que tu vois, comment peux-tu aimer Dieu que tu ne vois pas ? » (1 Jean 4, 11) ; il y est également question de la correction fraternelle que devront pratiquer ses membres, conformément à Mat. 18, 15-18 : « Si ton frère a péché contre toi, etc. » ; on y trouve enfin une liste des vices interdits aux laïcs qui ne fait que démarquer celle que donne saint Paul dans l'Épître aux Ephésiens (Eph. 4, 27-31).

1. G. LE BRAS [207], t. II, Paris, 1956, pp. 444 et s.